# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Finish Powerball Quantum All in 1

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Finish Powerball Quantum All in 1

n° SDS : D8369454 Formulation # : FF3098886 Type de produit : Solide.

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### **Utilisations identifiées**

Lavage en lave-vaisselle (poudre, liquide, tablettes) – utilisation par les consommateurs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

### **Fournisseur**

RB Hygiene Home Switzerland AG Richtistraße 5 CH-8304 Wallisellen

Tel.: +41 44 808 4949 Fax.: +41 44 808 4900

### **Producteur**

Reckitt Benckiser Production (Poland) Sp z o.o. uL Okunin 1 05-100 Nowy Dwor, Mazowiecki, Poland +48 22 775 2051

Co-Packer (PERSON) Stanisławowo 90F 05-180 Pomiechówek Poland

Adresse email de la : sicherheitsdatenblatt@reckitt.com

personne responsable

pour cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone: Suisse: 145 ou 044 251 51 51 (24h / Lundi - Dimanche)

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition Version :1 1/17 : Aucune validation antérieure

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

: Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Généralités

: Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** 

: Non applicable

Intervention

: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un

médecin.

**Stockage** Élimination : Non applicable. : Non applicable.

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Contient SUBTILISIN. Peut produire une réaction allergique.

## Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

: Non applicable.

danger

### 2.3 Autres dangers

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition Version :1 2/17 : Aucune validation antérieure

D8369454

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant  | Identifiants   | %         | Classification   | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA   | Туре    |
|---|--|-----------|--|---|---------|
| carbonate de sodium   | REACH #:<br>01-2119485498-19<br>CE: 207-838-8<br>CAS: 497-19-8<br>Index: 011-005-00-2  | ≥10 - ≤25 | Eye Irrit. 2, H319   | -   | [1]     |
| carbonate de disodium,<br>composé avec peroxyde<br>d'hydrogène(2:3) | REACH #:<br>01-2119457268-30<br>CE: 239-707-6<br>CAS: 15630-89-4                       | ≥10 - <25 | Ox. Sol. 3, H272<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318   | Ox. Sol. 3, H272: C<br>≥ 25%<br>ETA [oral] = 1034<br>mg/kg<br>Eye Dam. 1, H318:<br>C ≥ 25%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>7.5% ≤ C < 25% | [1]     |
| Phosphonic acid,<br>(1-hydroxyethylidene)bis-,<br>tetrasodium salt  | REACH #:<br>01-2119647955-23<br>CE: 223-267-7<br>CAS: 3794-83-0                        | ≥10 - ≤21 | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319   | ETA [oral] = 940<br>mg/kg   | [1]     |
| Alcohols, C16-18,<br>ethoxylated (>25 EO)                           | CE: 500-212-8<br>CAS: 68439-49-6   | ≤10       | Eye Irrit. 2, H319   | -   | [1]     |
| Alcools en C12-14<br>éthoxylés et propoxylés                        | CAS: 68439-51-0  | ≤5        | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319  | -   | [1]     |
| subtilysine   | REACH #:<br>01-2119480434-38<br>CE: 232-752-2<br>CAS: 9014-01-1<br>Index: 647-012-00-8 | ≤0.3      | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Resp. Sens. 1, H334<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411 | ETA [oral] = 1800<br>mg/kg<br>M [aigu] = 1  | [1] [2] |
|   |  |           | Voir section 16 pour<br>le texte intégral des<br>mentions H<br>déclarées ci-dessus.  |   |         |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 3/17

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** 

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs** 

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 4/17

D8369454

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** 

: Pas de traitement particulier.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances

suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxydes de phosphore oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 5/17

antérieure

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

# Grand déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

# Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 30°C. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

 Lavage en lave-vaisselle (poudre, liquide, tablettes) – utilisation par les consommateurs

Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 6/17

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### **Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| subtilysine              | SUVA (Suisse, 1/2021). [subtilisine] Sensibilisant cutané.<br>VLE: 0.00006 mg/m³ 15 minutes. |

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### **DNEL/DMEL**

| Nom du produit/composant   | Type  | Exposition                | Valeur                      | Population             | Effets     |
|--|-------|---------------------------|-----------------------------|------------------------|------------|
| carbonate de sodium  | DNEL  | Long terme                | 10 mg/m³                    | Population             | Local      |
|  | DNEL  | Inhalation<br>Court terme | 10 mg/m³                    | générale<br>Population | Local      |
|  | DINLL | Inhalation                | 10 mg/m                     | générale               | Local      |
|  | DNEL  | Long terme<br>Inhalation  | 10 mg/m³                    | Opérateurs             | Local      |
| carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)      | DNEL  | Court terme<br>Inhalation | 5 mg/m³                     | Opérateurs             | Local      |
|  | DNEL  | Long terme<br>Inhalation  | 5 mg/m³                     | Opérateurs             | Local      |
|  | DNEL  | Court terme Voie cutanée  | 6.4 mg/cm <sup>2</sup>      | Population<br>générale | Local      |
|  | DNEL  | Long terme Voie cutanée   | 6.4 mg/cm <sup>2</sup>      |                        | Local      |
|  | DNEL  | Court terme Voie cutanée  | 12.8 mg/<br>cm <sup>2</sup> | Opérateurs             | Local      |
|  | DNEL  | Long terme Voie cutanée   | 12.8 mg/<br>cm <sup>2</sup> | Opérateurs             | Local      |
| Phosphonic acid,<br>(1-hydroxyethylidene)bis-,<br>tetrasodium salt | DNEL  | Long terme Voie orale     | 2.4 mg/kg<br>bw/jour        | Population<br>générale | Systémique |
| toriassaram san  | DNEL  | Long terme<br>Inhalation  | 4.2 mg/m³                   | Population<br>générale | Systémique |
|  | DNEL  | Long terme                | 10 mg/m³                    | Population<br>générale | Local      |
|  | DNEL  | Long terme                | 10 mg/m³                    | Opérateurs             | Local      |
|  | DNEL  | Long terme<br>Inhalation  | 16.9 mg/m³                  | Opérateurs             | Systémique |
|  | DNEL  | Long terme Voie cutanée   | 24 mg/kg<br>bw/jour         | Population<br>générale | Systémique |
|  | DNEL  | Long terme Voie cutanée   | 48 mg/kg<br>bw/jour         | Opérateurs             | Systémique |
| Alcohols, C16-18, ethoxylated (>25 EO)                             | DNEL  | Long terme Voie orale     | 25 mg/kg<br>bw/jour         | Population<br>générale | Systémique |
| ,  | DNEL  | Long terme                | 87 mg/m³                    | Population             | Systémique |

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition Version :1 7/17 : Aucune validation

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|             |      | Inhalation       | ·                     | générale   |            |
|-------------|------|------------------|-----------------------|------------|------------|
|             | DNEL | Long terme       | 294 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs | Systémique |
|             |      | Inhalation       |                       |            |            |
|             | DNEL | Long terme Voie  | 1250 mg/              | Population | Systémique |
|             |      | cutanée          | kg bw/jour            | générale   |            |
|             | DNEL | Long terme Voie  | 2080 mg/              | Opérateurs | Systémique |
|             |      | cutanée          | kg bw/jour            |            |            |
| subtilysine | DMEL | Long terme       | 15 ng/m³              | Population | Local      |
|             |      | Inhalation       |                       | générale   |            |
|             | DMEL | Long terme       | 60 ng/m³              | Opérateurs | Local      |
|             |      | Inhalation       |                       |            |            |
|             | DNEL | Long terme Voie  | 1.8 mg/kg             | Population | Systémique |
|             |      | orale            | bw/jour               | générale   |            |
|             | DNEL | Court terme Voie | 3.6 mg/kg             | Population | Systémique |
|             |      | orale            | bw/jour               | générale   |            |

### **PNEC**

| Nom du produit/composant                                      | Description du milieu               | Valeur                   | Description de la<br>Méthode                   |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--|
| carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) | Usine de Traitement<br>d'Eaux Usées | 16.24 mg/l               | Facteurs d'Évaluation                          |
|   |                                     | 0.035 mg/l<br>0.035 mg/l | Facteurs d'Évaluation<br>Facteurs d'Évaluation |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

# Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

# Protection de la peau Protection des mains

: EN 16523-1: 2015

Testé pour la protection contre la perméation chimique.

Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables.

(EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)

EN 374-2: 2003

Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.

EN 388: 2003

Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupure de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation).

ISO 374-1: 2016 / Type A

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 6 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type B

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type C

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes

antérieure

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 8/17

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

pour au moins 1 substance chimique d'essai. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

**Contrôles d'exposition** liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique** : Solide. [Pouch] Couleur Blanc. Bleu. Rouge. Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif Point de fusion/point de

congélation

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (solide, gaz)

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Point d'éclair Température d'auto: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Température de décomposition

inflammabilité

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

pН : 10.55 [Conc. (% poids /

poids): 10%]

**Viscosité** Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. Solubilité(s)

Support Résultat l'eau froide Facilement soluble Facilement soluble l'eau chaude

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version:1 9/17 antérieure

D8369454

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage: n
: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

octanol/eau Pression de vapeur

Densité de vapeur : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : > 10 μm

9.2 Autres informations

TDAA : >55°C
Chaleur de réaction : <300 J/g

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

Conditions d'instabilité : Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 <u>Toxicité aiquë</u>

| Nom du produit/<br>composant  | Résultat          | Espèces                  | Dosage     | Exposition |
|---|-------------------|--------------------------|------------|------------|
| carbonate de sodium   | DL50 Voie cutanée | Souris -<br>Femelle      | 2210 mg/kg | -          |
|   | DL50 Voie orale   | Rat                      | 2800 mg/kg | -          |
| carbonate de disodium,<br>composé avec peroxyde<br>d'hydrogène(2:3) | DL50 Voie cutanée | Lapin                    | 2001 mg/kg | -          |
|   | DL50 Voie orale   | Rat                      | 1034 mg/kg | _          |
| Phosphonic acid,<br>(1-hydroxyethylidene)bis-,<br>tetrasodium salt  | DL50 Voie cutanée | Lapin - Mâle,<br>Femelle | 2001 mg/kg | -          |
|   | DL50 Voie orale   | Rat                      | 940 mg/kg  | -          |
| Alcohols, C16-18,<br>ethoxylated (>25 EO)                           | DL50 Voie orale   | Rat                      | 1260 mg/kg | -          |
|   | DL50 Voie orale   | Rat                      | 5000 mg/kg | -          |
| Alcools en C12-14<br>éthoxylés et propoxylés                        | DL50 Voie orale   | Rat                      | 2001 mg/kg | -          |
| subtilysine   | DL50 Voie orale   | Rat                      | 1800 mg/kg | -          |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision: 11/11/2022Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 110/17antérieure

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/composant                                      | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie<br>cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|---|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| FIL,FINSH,SUPERBOY<br>FRESH FF3098886 D8369454 (EU)           | 3916.8                | N/A                        | N/A                          | N/A                               | N/A   |
| carbonate de sodium   | 2800                  | 5000                       | N/A                          | N/A                               | N/A   |
| carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) | 1034                  | 2001                       | N/A                          | N/A                               | N/A   |
| Phosphonic acid, (1-hydroxyethylidene)bis-, tetrasodium salt  | 940                   | 2001                       | N/A                          | N/A                               | N/A   |
| Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés subtilysine         | 2001<br>1800          | N/A<br>N/A                 | N/A<br>N/A                   | N/A<br>N/A                        | N/A<br>N/A  |

### **Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/<br>composant              | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition            | Observation |
|---|----------------------------|---------|-----------|-----------------------|-------------|
| carbonate de sodium                       | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 0.5 minutes<br>100 mg | -           |
|   | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures<br>100 mg   | -           |
| Alcohols, C16-18,<br>ethoxylated (>25 EO) | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures<br>100 uL   | -           |
|   | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 uL   | -           |
| subtilysine                               | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 3 mg                  | -           |

Conclusion/Résumé

Peau : Méthode de calcul: Provoque une irritation cutanée

Yeux : Méthode de calcul: Provoque une sévère irritation des yeux.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Tératogénicité** 

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| subtilysine              | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

### **Danger par aspiration**

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 11/17 antérieure

D8369454

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

## Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provogue une irritation cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement

rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la reproduction: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 12/17

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant  | Résultat   | Espèces  | Exposition                                       |
|---|--|--|--|
| carbonate de sodium   | Aiguë CE50 242000 μg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 176000 μg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 265000 μg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 300000 μg/l Eau douce | Algues - Navicula seminulum<br>Crustacés - Amphipoda<br>Daphnie - Daphnia magna<br>Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures<br>48 heures<br>48 heures<br>96 heures |
| carbonate de disodium,<br>composé avec peroxyde<br>d'hydrogène(2:3) | Aiguë CE50 4.9 mg/l  | Daphnie - Daphnia Pulex  | 48 heures  |
| subtilysine   | Aiguë CE50 23.78 mg/l Eau douce  | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né  | 48 heures  |
|   | Aiguë CE50 0.586 mg/l<br>Chronique CE10 0.145 mg/l   | Daphnie<br>Daphnie   | 48 heures<br>21 jours                            |

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/<br>composant              | Test      | Résultat                       | Dosage | Inoculum |
|---|-----------|--------------------------------|--------|----------|
| Alcohols, C16-18,<br>ethoxylated (>25 EO) | OECD 303A | 90 % - Facilement - 28 jours   | -      | -        |
|   | OECD 301B | >60 % - Facilement - 28 jours  | -      | -        |
| Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés | OECD 301D | 60.1 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |
| subtilysine                               | OECD 301B | 100 % - Facilement - 29 jours  | -      | -        |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant              | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|--------------------|-----------|------------------|
| Alcohols, C16-18,<br>ethoxylated (>25 EO) | -                  | -         | Facilement       |
| Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés | -                  | -         | Facilement       |

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant                                       | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|-----|-----------|
| Phosphonic acid,<br>(1-hydroxyethylidene)bis-,<br>tetrasodium salt | -3                 | 71  | faible    |
| subtilysine  | -3.1               | -   | faible    |

## 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision: 11/11/2022Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 113/17antérieure

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

: À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

#### **VEVA**

| Code de déchets | Désignation du déchet                           |  |
|-----------------|---|--|
| 20 01 29*       | détergents contenant des substances dangereuses |  |

### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur pallettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

|   | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU<br>ou numéro<br>d'identification  | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               | -               | -               |
| 14.3 Classe(s) de<br>danger pour le<br>transport  | -               | -               | -               | -               |
| 14.4 Groupe<br>d'emballage                        | -               | -               | -               | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version :1 14/17

D8369454

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Aucun.

**Restrictions applicables** 

à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

### **Autres Réglementations UE**

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

## **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

## Réglementations nationales

Classe de stockage : 13

(TRGS 510, Allemagne)

Classe de risques pour l'eau 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 15/17

D8369454

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Commentaires lors de la

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

révision

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

## Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification      | Justification     |  |
|---------------------|-------------------|--|
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |  |
| Eye Irrit. 2, H319  | Méthode de calcul |  |

## Texte intégral des mentions H abrégées

| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant.                       |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                            |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                        |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                    |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des |
|      | difficultés respiratoires par inhalation.                   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                       |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
|      | néfastes à long terme.                                      |
|      |   |

## Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                       |
|-------------------|--|
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU      |
|                   | AQUATIQUE - Catégorie 1                            |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU   |
|                   | AQUATIQUE - Catégorie 2                            |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -     |
|                   | Catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -     |
|                   | Catégorie 2  |
| Ox. Sol. 3        | MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3         |
| Resp. Sens. 1     | SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1         |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
|                   | EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3                    |

**Date d'impression** : 11/11/2022 Date d'édition/ Date de : 11/11/2022

révision

Date de la précédente

édition

: Aucune validation antérieure

**Version** : 1

Avis au lecteur

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition Version :1 16/17 : Aucune validation antérieure

D8369454

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 17/17